

**RENDEZ-VOUS SANTÉ BIEN ÊTRE - STATIONNEMENT du BUS RAMSAY**  
**Le samedi 7 décembre 2024 – Parking public de la Rue Paul Courbin**

---

**LE MAIRE D'ANGLET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L. 2213-23 ;  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**VU** le programme 2024 des animations de la ville d'Anglet ;  
**VU** la demande présentée le 29 novembre 2024 par Madame Christiane BOSSAVIE, conseillère municipale élue à la santé publique ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de règlementer cet évènement qui se déroule sur le domaine public ;

**ARRÊTE**Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre des rendez-vous « Santé Bien Être » un bus RAMSAY sera stationné sur le domaine public, parking Paul Courbin:

**-le samedi 7 décembre 2024, de 6h00 à 19h00- (conformement au plan joint)**

Cinq places de stationnement seront donc réservées à cet effet le samedi 7 décembre 2024 de 6 h 00 à 19 h00.

Des barrières de police seront mises à disposition par les services municipaux.

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 3

Le demandeur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 4

Le demandeur sera responsable de tout accident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 5

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct

auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

→ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

→ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

#### Article 7

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#



T

